

VENTE DE TERRES DES INDIENS DANS  
L'ALGOMA-EST ET L'ALGOMA-OUEST.

M. BOYCE demande :

1. Quelles personnes sont chargées de la vente des terres des Indiens dans le territoire compris dans les limites des circonscriptions électorales actuelles d'Algoma-est et d'Algoma-ouest, et quels sont leurs domiciles respectifs ?
2. Quand ont-elles été respectivement nommées ? Quels appointements reçoivent-elles respectivement ?
3. Ont-elles droit à une commission sur les prix de vente des terres ?
4. Ces agents font-ils des rapports périodiquement ? Dans l'affirmative à quels intervalles ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. W. L. Nichols, Sault-Sainte-Marie (Ontario) ; Samuel Hagan, Thessalon (Ontario) ; C. L. D. Sims, Manitowaning (Ontario) ; Robert Thorburn, Gore-Bay (Ontario).
2. W. L. Nichols nommé le 3 octobre 1903, appointements: \$825 par année; Samuel Hagan, nommé le 9 février 1892, agent des terres des Indiens, et depuis le 1er février 1899, agent des Indiens, à des appointements de \$500 par année. C. L. D. Sims, nommé le 21 octobre 1898, appointements: \$1,000 par année ; Robert Thorburn, nommé le 16 mai 1903, appointements: \$600 par année.
3. Non.
4. Les agents rendent compte des ventes à la fin de chaque mois.

ACHATS DE CHARBON DU DEPARTEMENT  
DE LA MILICE A WINNIPEG.

M. W. J. ROCHE demande :

1. Quel montant a été dépensé pour du charbon par le département de la Milice, à Winnipeg, pendant l'exercice 1904-1905 ?
2. La fourniture du charbon a-t-elle fait l'objet d'un marché administratif sur soumissions ?
3. Dans l'affirmative, quels étaient les soumissionnaires, le prix mentionné dans les soumissions et le nom du soumissionnaire qui a obtenu l'entreprise ?
4. Dans la négative, qui a fourni le charbon, et qui a proposé le fournisseur ?

L'honorable sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. Cinq mille trois cent vingt-six dollars et vingt-quatre cents (\$5,326.24).
2. En réponse aux avis d'adjudication, les soumissions suivantes nous ont été transmises :

	Anthra- cite.	Charbon de terre.
J. D. Clark et Cie, Winnipeg.	\$11 50	\$7 00
J. G. Hargrave et Cie, Win- nipeg. . . . .	11 53	8 00
Western Coal Co., Ltd., Win- nipeg. . . . .	11 55	8 00
Harstone Bros., Winnipeg. . . . .	11 55	
D. E. Adams, Winnipeg. . . . .	11 60	7 00
Windatt et Cie, Winnipeg. . . . .	11 60	

L'entreprise de la fourniture du charbon de terre fut en conséquence adjugée à M. D.

E. Adams, dont les prix étaient les moins élevés. Les prix demandés pour l'antracite furent considérés excessifs, et l'entreprise fut subséquemment adjudgé à MM. Harstone frères, moyennant \$11 la tonne.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Statistiques de chemins de fer pour l'exercice clos le 30 juin 1905.—L'honorable M. H. R. Emmerson.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

L'honorable M. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : Le premier ministre nous avait promis, je crois, si son collègue, le ministre de l'Intérieur le voyait d'un bon œil, de faire déposer le texte de l'arrêté en conseil qu'on dit avoir été émis par le conseil du Yukon concernant le monsieur qui fait la pluie. A mesure que la saison approche où on devra commencer les opérations, notre anxiété augmente, et nous tiendrions beaucoup à savoir si toutes les précautions nécessaires ont été prises relativement à cette négociation.

L'autre jour, l'honorable député de Yale-Caribou (M. Ross) cita apparemment des extraits d'un arrêté du 21 avril 1891 relativement aux terres de la colonisation. Je ne sais trop s'il avait à la main le document officiel ou non, mais je n'ai pu trouver nulle part le texte de ce décret en conseil. J'aimerais à savoir où il se trouve. S'il n'est pas parmi les documents déjà déposés, je demanderais qu'on le dépose sur le bureau, car c'est un document important dans ce débat.

OBSERVATION SUR LES DOCUMENTS  
RELATIFS A LA NORTH ATLANTIC  
TRADING COMPANY.

M. FOSTER : Le premier ministre se rappelle que, l'année dernière, nous, membres de la gauche, demandâmes instamment le dépôt du décret en conseil et des contrats relatifs à la North Atlantic Trading. Le ministère fut d'abord d'opinion que ces documents ne devaient pas être rendus publics, mais il finit par consentir à leur production. Le mercredi, 19 juillet 1905, dans les derniers jours de la session, deux décrets en conseil et deux contrats fondés sur ces décrets furent déposés. C'est le document parlementaire n° 139, qui me fut remis par M. le greffier au commencement de la présente session. Il offre une particularité frappante. Il comprend le rapport fait au conseil par le ministre; la note du 19 août 1904 ; le rapport du comité approuvé le 20 septembre 1904 et la convention qui en est sortie et approuvée par ce décret en conseil, en date du 28 novembre 1904, et comportant être une convention intervenue :

Entre Sa Majesté le roi, représenté dans l'es-  
pèce par le ministre de l'Intérieur, d'une part,